

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.025

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES OCÉANES », AVENUE DANIEL HEDDE À ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM CLAIRSIENNE

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°21.138 en date du 5 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Royan a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 6 lignes, d'un montant total de 3.244.261 € que la Sa HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 37 logements situés avenue Daniel Hedde à ROYAN (LES OCEANES).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°125186 sont les suivantes :

- Ligne n°5429507 : PLAI (40 ans) d'un montant de 384.504 €
- Ligne n°5429506 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 324.121 €
- Ligne n°5429509 : PLUS (40 ans) d'un montant de 1.134.749 €
- Ligne n°5429508 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 660.887 €
- Ligne n°5429505 : BOOSTER (25 ans) d'un montant de 555.000 €
- Ligne n°5432919 : PHB (40 ans) d'un montant de 185.000 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM CLAIRSIENNE s'oblige à la réservation de sept (7) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Référence des logements
	T2	T3	T4	
PLUS	3	1	1	A102-B002-B006-B008-B105
PLAI	1	1		A204 - B206

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°21.138 en date du 5 octobre 2021,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THULEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

VILLE DE ROYAN

DC17 23. 025

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023 rendue exécutoire le 8 mars 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

La SA HLM CLAIRSIENNE, dont le siège est situé 223 avenue Émile Counord à BORDEAUX (33081), représentée par M. Jean-Baptiste DESANLIS, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2022. ci-après désignée « *la SA HLM* »

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° 21.138 en date du 05 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 6 lignes, d'un montant total de 3 244 261 € que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et

ch

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 37 logements situés Avenue Daniel Hedde à ROYAN (LES OCÉANES).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n° 125186 sont les suivantes :

- Ligne n° 5429507 : PLAI (40 ans) d'un montant de 384 504 €
- Ligne n° 5429506 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 324 121 €
- Ligne n° 5429509 : PLUS (40 ans) d'un montant de 1 134 749 €
- Ligne n° 5429508 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 660 887 €
- Ligne n° 5429505 : BOOSTER (25 ans) d'un montant de 555 000 €
- Ligne n° 5432919 : PHB (40 ans) d'un montant de 185 000 €

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par **la Ville, la SA HLM** s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de **la Ville** dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Référence des logements
	T2	T3	T4	
PLUS	3	1	1	A102-B002-B006-B008-B105
PLAI	1	1		A204 - B206

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de **la Ville** et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai d'1 mois, lorsque le préavis est de 3 mois, et de 15 jours, lorsque le préavis est d'1 mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement se libère à la location et la date à laquelle il doit être reloué pour communiquer à **la SA HLM** le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, **la SA HLM** pourra attribuer librement le logement, pour cette attribution.

Dans l'éventualité où les candidats proposés par la Ville de Royan ne répondraient pas aux critères formulés par la commission d'attribution, ou si le nombre de candidats serait inférieur à 3, **la SA HLM** aurait la possibilité de compléter avec d'autres candidats qui ne relèvent pas du contingent Ville.

Chaque année, **la SA HLM** adressera, sur demande de **la Ville**, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, 25 % des attributions annuelles de logement social en dehors des quartiers prioritaires de la Ville bénéficieront à des foyers faisant partie des 25 % de ménages les plus pauvres du territoire.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de **la SA HLM** à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour **la SA HLM**,
Le Directeur Général,


Gabriel RIZZOTTI
Directeur Juridique et Financier

M. Jean-Baptiste DESANLIS

Fait à ROYAN, le 13 mars 2023

Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,




Patrick ARENGO

 **Clairienne** 
Groupe Action Logement
233 avenue Émile Counord
BP 33082 - 33041 Bordeaux Cedex
05 56 29 22 92
SIREN 458 205 382 - APE 6820A